

Lettre des citoyens Quesnot et Rassine, commissaires de la commune de Landrecies (Nord) qui annoncent le montant du dépôt des dépouilles des églises au magasin général, lors de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre des citoyens Quesnot et Rassine, commissaires de la commune de Landrecies (Nord) qui annoncent le montant du dépôt des dépouilles des églises au magasin général, lors de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 192;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22820\\_t1\\_0192\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22820_t1_0192_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

<i>Savoir</i>		
En numéraire métallique de France .....		1 573 liv. 9 s.
1 assignat de 400 liv. ....	400 liv.	
1 assignat de 80 liv. ....	80 liv.	
26 assignats de 50 liv. ....	1 300 liv.	
13 assignats de 25 liv. ....	325 liv.	
52 assignats de 10 liv. ....	520 liv.	
74 assignats de 5 liv. ....	370 liv.	
580 coupures de 2 liv. 10 s. ....	1 450 liv.	
9 coupures de 1 liv. 5 s. ....	11 liv. 5 s.	
169 coupures de 15 s. ....	126 liv. 15 s.	
313 coupures de 10 s. ....	156 liv. 10 s.	
13 piastres d'Espagne et une pièce d'or et une piécete valant argent de France environ		71
Un gobelet d'argent pesant 3 onces 7 gros 1/2 .....	5 ou 4 gros 1/2 estimés à 6 liv. 10 s. l'once.	
une paire boucles d'argent p[esant] 1 ou 5 gros		40 liv. 3 s.
		6 424 liv. 2 s.

La société espère, législateurs, que cette offrande ne sera pas la dernière de ce genre qu'elle déposera sur l'autel de la patrie; mais la plus certaine, c'est celle de sa surveillance à déjouer les complots des ennemis de la liberté et de son zèle à seconder vos glorieux travaux en propageant vos principes révolutionnaires, qui produisent déjà les plus salutaires effets; car c'est par ces principes que nos armées sont victorieuses et triomphantes partout; que les despotes vont être réduits aux abois, et qu'ils seront forcés de vous demander la paix, qu'ils n'obtiendront sans doute qu'après que leurs trônes seront réduits en poussière: c'est alors seulement que les Français jouiront d'une paix durable et du bonheur qui seront votre ouvrage. En attendant, la société vous réitère l'invitation déjà faite en d'autres circonstances de rester à votre poste jusqu'à ce qu'il n'existe plus d'ennemis à terrasser.

BARRIÈRE (*secrét.*), MOTAS (*secrét.*), C. ARAGO (*secrét.*) [et 3 signatures illisibles, dont celle du président] (1).

Bordereau des espèces, assignats et autres effets remis ce jourd'hui par la société populaire régénérée de Perpignan au bureau de la messagerie de cette commune à l'adresse du président de la Convention nationale, renfermée dans un caisson ficelé et scellé du cachet de la dite société (2).

(1) En marge: « Reçu la somme ci-énoncée et les effets le 18 thermidor », signé DUCROISI.

(2) Certifié véritable par nous, commissaires nommés par la dite société, à Perpignan le 27 mess. II. signé Delmas ayné, Motas, E. Milhau.

## 12

Les citoyens Quesnot et Rassine, commissaires de la commune de Landrecies (1) annoncent qu'ils ont déposé, ainsi qu'il est constaté par le récépissé du garde-magasin général des dépouilles des églises, 13 marcs, 7 onces, 4 gros d'argenterie, et 2 marcs, 6 onces d'argent étranger, et 12 liv. 17 s. en espèces.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 13

La commune de Bordeaux<sup>a</sup>, la société populaire du club national de Bordeaux<sup>b</sup>, le conseil général de la commune de Bordeaux<sup>c</sup>; la société populaire de Longjumeau<sup>d</sup>; l'état-major de la division de l'armée des Pyrénées-Occidentales, quartier-général à Bordeaux<sup>e</sup>; la société populaire du canton de Mello<sup>f</sup>; le conseil général de la commune de Maubeuge<sup>g</sup>; le conseil général de la commune de Lille<sup>h</sup>; la société populaire de Strasbourg<sup>i</sup>; les administrateurs du département de Rhône<sup>j</sup>; les administrateurs de Com-

(1) Nord.

(2) P.-V., XLIII, 56. Texte semblable à celui de C 311, pl. 1 233, p. 25. Mentionné par J. Sablier, n° 1 482.